

Liquidation ou radiation d'une société

Pour la personne morale

- 1 procès verbal original décidant de la clôture de liquidation, enregistré au service des impôts uniquement quand le bilan de clôture des comptes de la société présente un solde positif
- 1 exemplaire du bilan de clôture certifié conforme par le liquidateur
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 13.93 €

Joindre l'imprimé M4 dûment complété.

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#) ", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

Numéro unique : 04 94 22 80 34